

Par dépôt électronique et messenger

Le 18 mars 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 3563
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur
Dossier Régie: R-3864-2013
Notre dossier : R048657

Chère consœur,

Dans le cadre de la décision procédurale D-2014-017 rendue dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) établissait un échéancier prévoyant la date du 25 mars 2014 pour le dépôt, par le Distributeur, des réponses aux demandes de renseignements.

Le Distributeur désire aviser la Régie dès à présent qu'il lui sera malheureusement impossible de déposer, à l'intérieur du délai indiqué, les réponses aux demandes de renseignements, et ce, malgré tous les efforts déployés pour respecter l'échéancier.

En effet, le nombre important de demandes rend la tâche impossible, d'autant plus que certaines demandes de renseignements ont été déposées après le délai prévu du 5 mars 2014, la dernière ayant été reçue le 17 mars.

Le Distributeur porte à l'attention de la Régie qu'à ce jour, il recense plus de 930 demandes, ce qui excède de plus de 50 % les demandes reçues lors du Plan d'approvisionnement 2011-2020. Seulement pour les réseaux autonomes, le nombre de demandes est de 308, près de trois fois plus que lors du plan d'approvisionnement précédent. Dans un contexte où le Distributeur préconise un allègement de la réglementation de ses activités, il s'étonne du nombre très élevé de demandes compte tenu qu'il a soumis un dossier complet.

Pour le Distributeur, répondre à plus de 930 demandes à l'intérieur d'un délai de 20 jours représente une charge insurmontable, et ce, d'autant plus que le dépôt des premières demandes a coïncidé avec la période des congés scolaires où des membres du personnel affecté à ce dossier étaient absents. L'évaluation de la pertinence de chacune de ces demandes en regard des enjeux reconnus par la Régie et du lien avec l'intérêt des intervenants constitue, notamment, une tâche colossale en soi.

Enfin, le Distributeur note que les demandes de renseignements dans le dossier R-3875-2014, relatif à la suspension de TCE, ont été déposées le 14 mars et que la date pour la transmission des réponses est fixée au 28 mars 2014. Cet exercice, d'une intensité appréciable, accaparera les mêmes ressources que celles impliquées dans le présent dossier et ne saurait souffrir de délais, l'échéancier du dossier R-3875-2014 offrant peu de marge de manœuvre.

En ces circonstances, le Distributeur demande respectueusement à la Régie de prolonger jusqu'au 7 avril 2014 la date limite pour le dépôt des réponses aux demandes de renseignements dans le cadre du présent dossier. Ce délai de réponses est comparable à celui accordé lors du Plan d'approvisionnement 2011-2020 qui a fait l'objet, le Distributeur le rappelle, de beaucoup moins de demandes que le présent dossier.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

Simon Turmel, avocat

c.c. les intervenants (par courriel seulement)